

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2018**

XX

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le dix-huit avril à 19 h 15, le Conseil Municipal de Thaumiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine CARTIER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 Avril 2018

Présents : MM. Christine CARTIER, Angélique MINA, Kelly POITRENAUX, Bruno PROTAT, Jean MATIASZOWSKI, Hervé GIRAUDON, Jean-Paul PARAT

Absent excusé : M. Sylvain MASSEREAU

Absent : M. Eric LATOUR

Secrétaire de séance : Madame Kelly POITRENAUX

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Mars 2018,

- 1 - Présentation et approbation du compte de gestion 2017,
- 2 - Compte administratif 2017 : Election du président de séance
- 3 - Présentation et approbation du compte administratif 2017,
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2017,
- 5- Présentation et vote du taux des 4 taxes directes locales pour l'année 2018,
- 6- Présentation et vote du budget primitif 2018,
- 7 - Plan de financement rénovation éclairage public « La Leux » référence AF-057
- 8 - Adhésion au Groupement de commande pour la dématérialisation des Procédures 2019-2022
- 9 - **Questions diverses** :
 - ❖ Berry Numérique,
 - ❖ (...),

- **Approbation du procès-verbal du 22 Mars 2018:**
(transmis par courrier avec la convocation du 9 avril 2018).
Celui-ci est voté par les présents.

Vote adopté.

Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 1
		Jean-Paul PARAT

1) PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Madame Christine CARTIER, Maire, rappelle :

Que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote Adopté

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Madame Christine CARTIER, Maire, expose :

L'article L2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales stipule :

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Lors du conseil municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote »

Il est donc nécessaire d'élire un(e) Président(e) de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des candidatures pour être Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2017.

Candidat :

- Mme Angélique MINA

Il est ensuite procédé à l'élection.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a) nombre de conseillers présents et n'ayant pas pris part au vote	:	0
b) nombre de votants	:	7
c) nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral)	:	0
d) nombre de suffrages exprimés (b-c)	:	7

↳ Mme Angélique MINA 7 voix

Mme Angélique MINA ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé(e) Président(e) de séance pour le vote du Compte Administratif 2017.

Vote Adopté

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le maire laisse la présidence à madame Angélique MINA, présidente afin de présenter le compte administratif 2017 et quitte la séance.

3) PRÉSENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Mme Angélique MINA prend la présidence de la séance afin de présenter le compte administratif 2017 de l'ordonnateur, celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable de Saint Amand Montrond et adopté,

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Christine CARTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

I- Section de fonctionnement :

❖ Recettes :

Résultat reporté (002) :	36 043.07 €
Recettes de l'exercice :	338 563.12 €
Total des recettes	374 606.19 €
- <u>Dépenses de l'exercice :</u>	303 202.09 €
- <u>Résultat de clôture :</u>	+ 71 404.10 €
(résultat à affecter)	

II- Section d'investissement :

❖ Recettes :

Résultat reporté :	0.00 €
Recettes de l'exercice :	372 164.22 €
Total des recettes	372 164.22 €

- Dépenses de l'exercice :

Résultat reporté (001) :	33 332.00 €
Dépenses de l'exercice :	181 339.17 €
Total des dépenses :	214 671.17 €

Résultat d'Investissement
(372 164.22 - 214 671.17) : 157 493.05 €

❖ Reste à réaliser :

Dépenses :	331 260.00 €
Recettes :	152 565.00 €
Solde restes à réaliser	- 178 695.00 €

- Résultat de clôture : - 21 201.95 €

Résultat définitif de clôture dans son ensemble de : + 36 043.07 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame Angélique MINA, présidente soumet au vote l'approbation du compte administratif 2017.

Vote Adopté

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Christine CARTIER, reprend la présidence du conseil municipal et poursuit l'ordre du jour.

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Madame Christine CARTIER, Maire, rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2017, l'excédent de fonctionnement cumulé est de 71 404.10 € et l'excédent d'investissement cumulé est de 157 493.05 €, et propose les affectations conformément au tableau ci-dessous :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la Section Fonct.	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte - affectation du résultat
Investissement	- 33 332.00 €		190 825 .05 €	331 260.00€ 152 565.00 €	- 178 695.00 €	- 21 201.95 €
Fonctionnement	81 099.07 €	45 056.00 €	35 361.03 €			71 404.10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	71 404.10 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2018 (c/1068)	21 201.95 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	50 202.15 €
Total affecté au c/ 1068 :	21 201.95 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote Adopté

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

5) PRESENTATION ET VOTE DU TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2018

Madame Christine CARTIER, Maire, s'exprime en ces termes :

Il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales,
 Considérant les bases notifiées par l'administration des services fiscaux pour les quatre taxes suivantes :
 Taxe d'Habitation, Taxe Foncière, Taxe Foncière Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises

Taxes	Bases prévisionnelles 2018	Taux de référence de 2017	Taux votés 2018	Produit Fiscal Prévisionnel
Habitation	336 500	22.17 %	22.17 %	74 602
foncière bâti	256 000	11.01 %	11.01 %	28 186
foncière non bâti	77 500	32.93 %	32.93 %	25 521
Cotisation foncière des entreprises - CFE	16 800	30.19 %	30.19 %	5 072
PRODUIT FISCAL ATTENDU DES TAXES ADDITIONNELLES				133 381
PRODUIT DE LA C.V.A.E. (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)				72
PRODUIT DES IFR (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)				4 909
PRODUIT TAXE ADDITIONNELLE FNB (Foncier Non Bâti)				477
TOTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES				8 210
PRELEVEMENT GIR (Garantie Individuelle de Ressources)				- 18 381
PRODUIT NECESSAIRE A L'EQUILIBRE DU BUDGET				128 668

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les différents taux comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

Vote Adopté

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

6) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Madame Christine CARTIER, Maire laisse la parole à madame Stéphanie Molina, secrétaire de mairie, afin d'exposer le budget primitif de 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Après lecture et explication du projet de budget primitif,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2018.

Le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2018 dans sa globalité ; à savoir :

- ❖ **Section de fonctionnement pour une prévision budgétaire de 379 723.00 €**
 - ❖ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes,
- ❖ **Section d'investissement pour une prévision budgétaire de 350 023.00 €**

- ❖ au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes avec définition des opérations détaillées en vue d'ensemble,

❖ Avec reprise des résultats : Dépenses 331 260.00 € Recettes : 152 565.00 €

Vote Adopté

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

7) PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC « LA LEUX » REFERENCE AF-057

Madame le maire indique que le candélabre se trouvant au lieu-dit « La Leux » est en panne, il faut donc procéder à son changement. Le coût global des travaux est évalué à 780.82 € HT, la participation financière qui sera demandée par le Syndicat Départemental d'Energie, sera calculée sur la base de 50 % du montant HT.

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- La délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Madame le maire présente au conseil, le plan de financement établi par le SDE 18 concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne.

Le SDE 18 a adressé le plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne au lieu-dit « La leux » du point suivant AF-057.

Madame le maire présente au conseil le plan de financement prévisionnel à savoir :

Lieu travaux	Montant travaux HT	Part SDE 18	Taux part. SDE 18	Part commune	Taux part. commune
La Leux	780,82 €	390.41 €	50 %	390.41 €	50.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant HT de 780.82 €,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** madame le maire à signer le plan de financement de rénovation de l'éclairage public situé au lieu-dit « La Leux » référence AF-057.

Vote Adopté

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

8) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022

Le Maire, Christine CARTIER, expose au Conseil Municipal,

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
--	-----------------------------------	-----------------------------------

Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote Adopté

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Berry Numérique - réseau Atout18**
- ❖ Vœu du Conseil départemental du Cher (Assemblée Départementale du 9 avril 2018)
Limitation de vitesse à 80 km/h : Une mesure étatique loin de la ruralité - Le Conseil départemental du Cher demande une concertation avec les élus locaux.

Vœu du Conseil départemental du Cher (Assemblée Départementale du 9 avril 2018)
Contrats aidés : Le Conseil départemental du Cher demande solennellement au Gouvernement de prendre immédiatement les mesures adéquates pour pallier les conséquences préjudiciables des baisses des contrats aidés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le maire,
Christine CARTIER

